

ACCORD CADRE 2010 – 2012
pour une gestion durable et solidaire de l'eau

Entre :

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par *Monsieur Vincent FELTESSE* président, autorisé à signer par décision du conseil de communauté du , et désignée ci-après par les termes « la CUB »,

Et

- L'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, représentée Monsieur Marc ABADIE, directeur général, et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

Préambule

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »¹.

Depuis 2000, l'engagement communautaire de la France pour l'eau² est fondé sur une obligation de résultat : maintenir en bon état les cours d'eau, zones humides, lacs et nappes profondes qui le sont et atteindre le bon état à moyen terme, dans les autres milieux aquatiques.

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir sur le territoire de l'agglomération bordelaise, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau et sa transposition en droit national ainsi que la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 retranscrites dans les divers Schémas Directeurs de bassins et de territoires (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma de Cohérence Territoriale...) traduisent l'enjeu d'une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, eu égard aux évolutions démographiques et climatiques annoncées.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, La **Communauté Urbaine de Bordeaux** s'est donnée les moyens de développer des politiques dans les domaines de compétences suivants :

- × Collecte et traitement des eaux usées ;
- × Lutte contre les inondations fluviales et pluviales et adaptation au changement climatique ;
- × Protection et valorisation de la Nature et des paysages ;
- × Protection de la biodiversité ;
- × Protection et valorisation des milieux naturels humides.

Plus récemment, elle a engagé une démarche participative pour accompagner la remise à plat de sa politique de l'eau et de l'assainissement, qui permette de préparer, de façon durable, les ressources en eau et les systèmes d'assainissement d'une métropole millionnaire respectueuse de son environnement.

L'agence de l'eau Adour-Garonne a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour-Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE 2010-2015.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et projet de loi portant engagement national sur l'environnement, SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures associé, la loi du 21 avril 2004 sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les SAGE), l'Agence souhaite en particulier renforcer la synergie entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU et cartes communales pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'eau dans ces documents.

Les orientations et les priorités territoriales pour la gestion durable de l'eau des bassins intéressant le territoire sont définies en particulier par le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement (SDAGE) Adour-Garonne et le Programme de Mesures (PDM) associé, visant à obtenir un bon état des masses d'eau.

¹ Code de l'environnement – article L 210-1

² Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Le SDAGE prévoit notamment d'engager une vision prospective tenant compte des changements globaux à moyen ou long terme (climatiques, économiques, démographiques, énergétiques, règlementaires) qui doit guider les futures politiques de l'eau. Dans ce sens, l'Agence s'est engagée à réaliser une étude sur le bassin Adour-Garonne à laquelle elle associera la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 1 – Situation de l'agglomération bordelaise :

Composée de 27 communes, la Communauté urbaine de Bordeaux regroupe une population de plus de 700 000 habitants, soit la moitié du département de la Gironde.

Son territoire s'étend sur près de 56 000 ha mais s'insère dans un bassin versant hydraulique de près de 90 000 ha.

La Garonne à Bordeaux est soumise aux marées avec des amplitudes fortes pouvant atteindre de 7 m. Par ailleurs, 13 500 ha sont situés sous les plus hautes eaux de la Garonne, soit près d'un quart du territoire communautaire.

La pluviométrie est de type océanique.

Ainsi, le positionnement géographique de la Communauté urbaine de Bordeaux, à l'amont de l'Estuaire de la Gironde, avec son hydromorphologie spécifique, et à l'aval de la Garonne et de la Dordogne, font de l'agglomération bordelaise un site très particulier où se conjuguent plusieurs problématiques liées à l'eau : le milieu marin et les marées, l'eau douce, les inondations par la Garonne, le bouchon vaseux...

Le territoire de l'aire urbaine est largement irrigué par un réseau hydrographique structuré autour de la Garonne et constitué de plus de 150 jalles, esteys, berles, crastes et autres ruisseaux.

La qualité biologique de ces cours d'eau est actuellement moyenne à mauvaise avec un objectif d'atteinte du bon état à l'horizon 2015-2021 selon le SDAGE. Les facteurs de dégradation sont essentiellement liés aux modifications hydromorphologiques, aux pressions urbaines et industrielles ponctuelles ou diffuses et aux pressions diffuses à caractère agricole.

Dans le domaine de l'eau potable, les conditions d'accès à la ressource en eau souterraine sont aujourd'hui complètement adossées aux prescriptions du SAGE Nappes profondes en Gironde.

En ce qui concerne l'assainissement, il convient d'achever les dernières mises en conformité des équipements au regard de la directive ERU, ce qui devrait être obtenu à la fin de l'année 2011.

Article 2 - Objectifs partagés :

L'enjeu principal pour l'agglomération bordelaise est d'inscrire son développement démographique, économique et urbain dans un contexte de préservation, de développement et de mise en valeur des espaces naturels aquatiques et des ressources en eau de l'aire urbaine. Les deux partenaires s'engagent à collaborer sur les thématiques suivantes :

- **Mieux intégrer la Garonne, les autres cours d'eau et les milieux aquatiques associés dans l'espace de l'aire urbaine et dans la vie des citoyens**

o Restauration du bon état écologique des masses d'eau sur le territoire de la CUB :

Les deux partenaires contribueront, chacun dans le cadre de ses compétences à :

- améliorer la connaissance des facteurs de dégradation du bon état écologique des masses d'eau (hydromorphologie, pressions anthropiques). Le projet baptisé ETIAGE (Etude Intégrée des Apports amont et locaux sur le fonctionnement de la Garonne Estuarienne), conduit par l'Université de Bordeaux, le Cemagref, Lyonnaise des Eaux, et financé notamment par l'Agence et la CUB s'inscrit dans cette démarche. Il vise notamment à bien caractériser l'impact des rejets communautaires (eaux usées et eaux pluviales) sur la Garonne aval et à identifier les pressions sur les principaux cours d'eau de la CUB (Jalle de Blanquefort, Eau Bourde, Gua). Ses résultats permettront d'orienter les dispositions du SAGE estuaire et d'asseoir la position de la CUB dans cette problématique
- reconquérir ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau par des programmes d'actions appropriés
- mieux connaître la nature, l'impact et les possibilités de traitement des rejets des substances médicamenteuses ou des substances dangereuses prioritaires visées par la Directive Cadre sur l'eau. La mise en œuvre par la CUB d'une installation pilote type biostation sur la station d'épuration de Clos de Hilde permettra de rechercher, par accumulation dans des végétaux, les éléments non traités par les stations et susceptibles de porter atteinte aux milieux récepteurs
- mieux connaître l'impact des rejets d'eaux pluviales sur les masses d'eau de la CUB, notamment à travers l'observatoire de la Jalle
- mieux connaître l'impact des rejets de la station d'épuration de Lille sur l'extrême aval de la Jalle de Blanquefort,
- conduire des programmes d'actions permettant de réduire l'impact de ces rejets.

o Continuité écologique des cours d'eau et réappropriation par les habitants

Le présent accord-cadre conduira les deux partenaires à :

- examiner les conditions dans lesquelles le partenariat pourrait s'exercer dans des actions d'aménagements d'ouvrages sur les ruisseaux affluents de la Garonne et de la Dordogne, dans une logique de continuité écologique
- poursuivre les actions de connaissance et de mise en valeur du fleuve Garonne pour en favoriser la réappropriation par les habitants de la CUB.

▪ **Intégrer les enjeux liés à eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et les projets d'aménagement associés**

Les deux partenaires s'accordent pour veiller à ce que les enjeux liés à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques soient effectivement intégrés dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement associés, en lien avec la convention de partenariat entre l'agence A'URBA et l'Agence de l'eau. D'ores et déjà, la Communauté Urbaine a affirmé, dans sa délibération du 26 mars 2010, ses priorités relatives à la révision du SCOT.

Il conviendra notamment de :

- o Poursuivre la prise en compte des principaux cours d'eau du territoire comme corridors écologiques à protéger et/ou à préserver dans la définition de la trame verte et bleue du futur Schéma de cohérence territoriale et la révision du PLU,

- Prendre en compte le risque inondations dans l'aménagement du territoire,
- Préserver et protéger les espaces naturels, agricoles et non urbanisés pour conserver un équilibre dans l'occupation de l'espace,
- Assurer le développement de l'agglomération tout en veillant à la gestion économe des espaces naturels et agricoles urbains et péri-urbains et limiter l'étalement urbain,
- Préserver les zones humides, notamment celles d'intérêt particulier, dans les projets d'urbanisation des communes,
- Promouvoir les écoquartiers qui intègrent différents moyens pour économiser et réutiliser l'eau (économie de l'eau potable, récupérations et développement des techniques alternatives de gestion de l'eau pluviale...),
- Améliorer les conditions de visibilité et d'accessibilité aux espaces naturels en tenant compte de leur sensibilité au travers du Plan Garonne CUB, de la Boucle Verte, du Parc des Jalles...

▪ **Favoriser l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts (zones agricoles périurbaines, espaces naturels,...)**

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat viseront à :

- Préserver, restaurer et valoriser les espaces permettant le fonctionnement naturel des milieux et la sauvegarde de la biodiversité qui leur est associée ; en particulier les berges, les zones humides, les corridors naturels et les espaces de divagation ou de débordement encore existants et fonctionnels,
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique et du fonctionnement des écosystèmes, et notamment :
 - étudier la pression des prélèvements sur les nappes libres pour les bassins versants de l'Eau Bourde, le Gua et les Jalles de Blanquefort,
 - définir des objectifs de débits sur les cours d'eau de la CUB, permettant de concilier le milieu et les usages,
 - préserver l'alimentation en eau des marais pour le bon fonctionnement de ces milieux et instaurer une bonne gestion de ces zones humides pour lutter contre les inondations,
- Concourir à la gestion différenciée des espaces verts et limiter le recours aux produits phytosanitaires en accompagnant les communes du territoire ainsi que les particuliers, dans la mise en œuvre de pratiques alternatives plus respectueuses de l'eau et de l'environnement et en assurant leur promotion,
- Promouvoir et accompagner sur le territoire de l'aire urbaine, la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant la qualité de l'eau (réduction des intrants, économies d'eau)

▪ **Sécuriser l'alimentation en eau potable, fiabiliser l'assainissement, assurer la qualité des baignades**

- Alimentation en eau potable

Pour permettre la lutte contre la surexploitation des nappes profondes déficitaires de Gironde, les deux partenaires s'accordent sur l'urgence à définir de façon partenariale et à mettre en œuvre un programme d'actions, sur la base d'un montage économique et institutionnel, permettant de garantir de façon pérenne l'alimentation en eau potable des populations dans le respect des dispositions du SAGE Nappes profondes et en intégrant les objectifs de développement durable de l'agglomération. L'Agence s'engage à soutenir ce programme dans les conditions qui seront définies par son conseil d'administration.

- Ressources :
 - Poursuivre le partenariat pour la mise en œuvre des ressources de substitution structurantes aux prélèvements dans les nappes profondes déficitaires identifiées dans le SAGE nappes profondes en Gironde
 - Poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions prescrites par le SAGE nappes profondes en Gironde, et notamment celles relatives aux économies d'eau
 - Améliorer la connaissance des performances des réseaux
 - Actualiser le schéma directeur de la CUB pour prendre en compte les objectifs de développement de l'agglomération (1 million d'habitants en 2030).
- Périmètres de protection :
 - Finaliser la mise en place des derniers périmètres autour des points de production d'eau potable,
 - Inciter les communes à s'engager dans une politique d'acquisition foncière des parcelles situées dans les périmètres rapprochés.
- Sécurisation :
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable de la CUB en renforçant les traitements sur les sites les plus vulnérables.

o Assainissement des eaux usées

- Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la CUB visés par la directive ERU (STEP de Louis Fargues, collecte et traitement des effluents de la rive droite de la Garonne, notamment par les futures STEP de Brazza et Ambès,) et mettre en oeuvre des solutions innovantes de traitement et de valorisation des effluents (pilote biostation sur Clos de Hilde) dans le cadre du développement durable de l'agglomération.
- Mettre en place une politique volontariste d'information des petites industries et artisans sur les conditions de raccordement de leurs installations au système d'assainissement de la CUB et systématiser la contractualisation des autorisations de déversement.

o Baignades

- engager les profils de vulnérabilité des baignades autorisées de l'aire urbaine (Lac de Bordeaux, lac de Bègles) pour déterminer les programmes d'actions correctrices à mener.

▪ **Promouvoir des actions de coopération décentralisée**

⇒ *L'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « Loi Oudin », modifié par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, prévoit que « Les communes, **les établissements publics de coopération intercommunale** et les syndicats mixtes **chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement** ou du service public de distribution d'électricité et de gaz **peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.** »*

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau examinera les conditions dans lesquelles elle pourra s'engager aux côtés de la Communauté urbaine de Bordeaux à participer aux actions de coopération internationales retenues par le Comité des usagers du Service Public de l'eau mis en place dans le cadre de la Délégation de Service Public. Ces actions visent notamment à faciliter l'accès à la ressource en eau dans des pays tels que ceux de la zone sud sahélienne.

La CUB consacre 100 000€ par an depuis 2007 à ces actions dans le domaine de l'eau.

- **Sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux liés à l'eau**
 - Favoriser l'information, la sensibilisation, l'action pédagogique sur la gestion durable et solidaire de l'eau, et les efforts consentis par tous,
 - Communiquer sur les différents projets techniques opérationnels
 - Mener une approche transversale de la problématique de l'eau
 - Dans le cadre de l'Agenda 21 de la CUB, associer les villes et l'Agence de l'eau dans la définition et la mise en œuvre d'objectifs communs (agriculture urbaine, alimentation, production agricole, santé/environnement...),
 - Prise en compte, dans le cadre d'une vision prospective, des changements globaux à moyen ou long terme (climatique, économique, démographique, énergétique et réglementaire) qui doivent guider les futures politiques de l'eau.
 - Promouvoir les actions permettant les économies d'eau, tant dans les usages domestiques que dans les différents secteurs d'activités.

Article 3 – Critères d'éligibilité – Modalités d'aides de l'agence de l'eau

Pour mener à bien les actions décrites, l'Agence apporte une assistance technique et une aide financière à la CUB, maître d'ouvrage, pour les études, investissements ou actions visées par ses délibérations et concourant à ces objectifs.

Les domaines d'intervention et les conditions particulières de recevabilité des demandes d'aide, ainsi que leur taux de base relèvent des modalités du IX^{ème} programme de l'Agence (2007/2012).

L'Agence s'engage à considérer comme prioritaires les opérations du programme coordonné d'actions et à financer les opérations reconnues éligibles au titre de son IX^{ème} programme d'interventions. Les subventions de l'Agence n'ont toutefois pas un caractère systématique et leur attribution est fonction des possibilités financières et de l'efficacité attendue des projets concernés. Chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 – Pilotage et suivi de l'accord cadre

Pour la mise en œuvre du présent accord cadre, les partenaires organiseront, au minimum une fois par an, des réunions visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- préparer les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

A cette fin, un comité de pilotage sera constitué du président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou de son représentant, du représentant de l'agglomération au comité de bassin Adour-Garonne et du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant.

Il associera également les services techniques concernés de la CUB et de l'Agence de l'eau

Article 5 – Durée et résiliation de l'accord cadre

Le présent accord cadre engage les partenaires à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait à

Le

Le président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Le directeur général de l'Agence de
l'eau Adour-Garonne

Vincent FELTESSE

Marc ABADIE